

COPIE AUTHENTIQUE

2266
79B610

DEPOT DU
28 FEV. 2011
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NICE

17 Décembre 2010

*DONATION ENTRE VIFS
Consorts MINVIELLE
Sté REVETEMENTS ET PEINTURES DU
MIDI-RPM BALLY*

**M^{BS} Patrick-Joël POSTILLON - Carol DOMENGE
François-Régis PUJOL - Denis THURET - Corinne ALPINI
Franco BUCCERI - Xavier CAFLERS - Vincent SAUVAGE**

NOTAIRES ASSOCIÉS

S.C.P titulaire d'un Office Notarial

"Le Parnasse" 27, rue Rossini - 06000 NICE
Téléphone : 04 97 03 34 34 - Télécopie : 04 97 03 34 35

5080

Enregistré à SIE DE NICE-EST
Le 27/01/2011 Bordereau n°2011/275 Case n°1
Enregistrement 0 € Pénalités
Total liquidé zéro euro
Montant reçu zéro euro
L'Agente

Ext 1214

Virna FIORUCCI
Agente des impôts

16770805

PH/FLM/

L'AN DEUX MILLE DIX ,
LE DIX SEPT DECEMBRE
A NICE (Alpes-Maritimes),
PARDEVANT Maître Philippe HENRY Notaire au sein de la Société Civile
Professionnelle «Patrick-Joël POSTILLON, Carol DOMENGE, François-Régis
PUJOL, Denis THURET, Corinne ALPINI, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS,
Vincent SAUVAGE», titulaire d'un Office Notarial à NICE, Le Parnasse, 27 Rue
Rossini ,

ONT COMPARU :

1°) Mademoiselle Virginie **MINVIELLE**, agent de tourisme, demeurant à
SAINT LAURENT DU VAR (Alpes Maritimes), 70 Avenue des oliviers, Résidence
Sainte Anne, 06700,

Née à NICE (Alpes Maritimes), le 29 Janvier 1982,

Célibataire, majeure,

Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité.

Considérée comme résidente au sens de la réglementation fiscale.

Ici présente.

2°) Monsieur Michaël Alexandre **MINVIELLE**, commercial, demeurant à NICE
(Alpes Maritimes), Quartier Saint isidore,

Né à NICE (Alpes Maritimes), le 5 août 1984

Epoux de Madame ZAMPONI Jénifer avec laquelle il est marié sous le
régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de
mariage, préalable à leur union célébrée à la Mairie de NICE le 4 Juillet 2009.

Considéré comme résident au sens de la réglementation fiscale

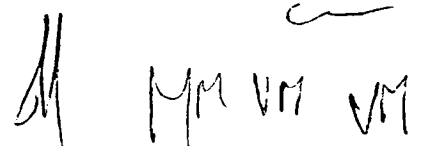
Ici présent.

3°) Monsieur Vincent Damien **MINVIELLE**, ouvrier du bâtiment, demeurant à
NICE (Alpes Maritimes), 79 Vieux Chemin de Créma,

Né à NICE (Alpes Maritimes), le 16 Août 1990,

Célibataire, majeur

Déclarant ne pas avoir souscrit de Pacte Civil de Solidarité.



Considéré comme résident au sens de la réglementation fiscale.
Ici présent.

Ci-après dénommés le "DONATEUR"

Monsieur Gérard Marcel **MINVIELLE**, gérant de société, demeurant à NICE (Alpes Maritimes), 79 Vieux Chemin de Créma,
Né à TUNIS (Tunisie), le 30 Septembre 1954.

Epoux de Madame MARSE Jeannine avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Max OUAKNINE Notaire à NICE le 19 Mai 1998, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de NICE le 3 Juillet 1998.

Ledit régime non modifié depuis.

Ci-après dénommé le "DONATAIRE",

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont capables.
Toutes les parties sont présentes à l'acte.

LIEN DE PARENTE

Le DONATEUR sont les enfants du DONATAIRE.

EXPOSE

Préalablement à l'acte de donation faisant l'objet des présentes le donateur expose ce qui suit

Le DONATEUR est titulaire de la NUE PROPRIETE de

1°) 126 parts sociales, en ce qui concerne Mademoiselle Virginie MINVIELLE, numérotées de **1.233 à 1358** entièrement libérées,

2°) 126 parts sociales, en ce qui concerne Monsieur Michaël MINVIELLE, numérotées de **1.359 à 1484**, entièrement libérées,

3°) 126 parts sociales, en ce qui concerne Monsieur Vincent MINVIELLE, numérotées **1.485 à 1.600, et 2.001 à 2010**, entièrement libérées,

Pour les avoir recueillies dans la succession de leur mère, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Dans la société dont les caractéristiques suivent

Forme Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination REVETEMENTS et PEINTURES DU MIDI - RPM BALLY

Siège Social Parc d'Activité Nice-Lingostière, 12 Chemin de Saquier 06200 NICE.

Durée 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE intervenue le 20 Décembre 1979.

Gérant Mr Gérard MINVIELLE.

Objet social La réalisation de tous travaux de peinture, ravalement, tenture, décoration, vitrerie et revêtements de murs et sols.

La réalisation de tous travaux de construction de cloisons,

La réalisation de tous travaux de nettoyage.

Tous travaux tous corps d'état se rapportant au bâtiment.

Capital Social CENT CINQUANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (150.500 Euros), divisé en 2.150 parts de 70 Euros, numérotées et entièrement libérées. de 1 à 100, entièrement libérés,

Handwritten signature and initials, possibly 'MM VIT VI'.

Immatriculation de la Société La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le n° 317 527 885.

En outre, il est ici précisé que lesdits statuts prévoient dans leur article 15 – 1 et 15 – 3 sur l'Agrément, ce qui suit littéralement rapporté

« Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, entre « associés ou à des tiers non associés et quelque soit leur degré de parenté avec le « cédant qu'avec le consentement de la moitié des associés représentant au moins les « trois quarts des parts sociales. »

Observation étant ici faite, que le capital social, est actuellement réparti de la manière indiquée sur une feuille annexe reprenant la répartition précisée dans les statuts.

ORIGINE DE PROPRIETE

La NUE PROPRIETE des parts sociales faisant l'objet des présentes appartient au DONATEUR pour en avoir hérité dans la succession de sa mère Madame Hélène Régine Jeanne DELAUNAY épouse MINVIELLE, décédée à SAINT LAURENT DU VAR (Alpes Maritimes) le 15 Juin 1997

CECI EXPOSE, il est passé à l'acte de donation de parts sociales faisant l'objet des présentes

DONATION

Par les présentes, le DONATEUR, fait donation entre vifs, hors part successorale (à titre préciputaire), c'est-à-dire avec dispense de rapport à sa succession, selon les modalités ci-après exprimées, au donataire, ce qui est accepté par LE DONATAIRE, des biens ci-après désignés

DESIGNATION

LA NUE PROPRIETE des TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT (378) PARTS SOCIALES de la Société SARL RPM – BALLY, dont les caractéristiques figurent ci-dessus dans l'exposé qui précède.

Ces 378 PARTS SOCIALES sont numérotées de cette manière :

- 1.233 à 1358
- 1.359 à 1484,
- 1.485 à 1.600, et 2.001 à 2010

EVALUATION

1°) en ce qui concerne Mademoiselle Virginie MINVIELLE,

Les parts sociales données ont une valeur en pleine propriété de :
CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (58.590 Euros).

Soit une valeur de la NUE PROPRIETE seulement donnée évaluée à VINGT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (29.295 Euros), compte tenu de la valeur de l'USUFRUIT appartenant déjà au DONATAIRE, et compte tenu de son âge (56 ans).

2°) en ce qui concerne Monsieur Michaël MINVIELLE,

Les parts sociales données ont une valeur en pleine propriété de :
CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (58.590 Euros).

Soit une valeur de la NUE PROPRIETE seulement donnée évaluée à VINGT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (29.295 Euros), compte tenu de la valeur de l'USUFRUIT appartenant déjà au DONATAIRE, et compte tenu de son âge (56 ans).

M MINVILLE

3°) en ce qui concerne Monsieur Vincent MINVIELLE,

Les parts sociales données ont une valeur en pleine propriété de :
CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS
 (58.590 Euros).

Soit une valeur de la NUE PROPRIETE seulement donnée évaluée à
VINGT NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (29.295
Euros), compte tenu de la valeur de l'USUFRUIT appartenant déjà au DONATAIRE,
 et compte tenu de son âge (56 ans).

LE DONATEUR et le DONATAIRE déclarent que l'évaluation des parts sociales a été réalisée par eux même en tenant compte de l'actif ainsi que du passif de la Société, et en tenant compte des indications données par l'Expert Comptable de ladite Société.

PROPRIETE – JOUISSANCE

Le DONATAIRE sera propriétaire des biens donnés à compter de ce jour, et il en aura la jouissance également à compte de ce jour, compte tenu du fait qu'il est déjà propriétaire de l'USUFRUIT, pour l'avoir recueilli dans la succession de son épouse Madame Hélène DELAUNAY

MODALITES DE LA DONATION
RAPPORT ET IMPUTATION

Le DONATEUR précise que la présente donation est faite à titre PRECIPUTAIRE, et par conséquent avec dispense de rapport à la succession du DONATEUR.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que les donataires s'obligent à respecter savoir

GARANTIE :

LE DONATEUR s'oblige à toutes les garanties ordinaires et légales, et chacune des parties accepte la donation dans tous ses éléments et conditions, tels qu'ils sont exprimés aux présentes, ainsi qu'aux conditions habituelles de droit.

Les biens sont donnés avec tous droits quelconques y attachés sans aucune exception ni réserve.

LIMITE DE GARANTIE :

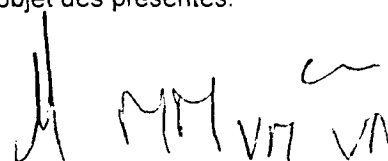
LE DONATAIRE prendra les biens donnés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre LE DONATEUR pour quelque cause que ce soit.

ABSENCE DU DROIT DE RETOUR

Le DONATEUR ne fait pas réserve à son profit du droit de retour prévu par l'article 951 du Code Civil sur tous les biens par lui donnés, pour les cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant lui sans enfant ni descendant (légitime, naturel ou adoptif) ou pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit donataire viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

ABSENCE D'INTERDICTION D'ALIENER

Le DONATEUR n'interdit en aucune manière au donataire, de vendre, donner en garantie et généralement aliéner les biens faisant l'objet des présentes.



DISPENSE DE SIGNIFICATION - AGREMENT

Conformément aux stipulations des statuts en son article 15 – 1 la présente donation a fait l'objet d'un agrément de l'ensemble des Associés, suivant délibération en date du 17 Décembre 2010 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-jointe et annexée après mention.

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'Enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

FORMALITES RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

Le notaire soussigné délivrera à l'attributaire de valeurs mobilières le certificat de mutation nécessaire à l'établissement dans les comptes duquel sont inscrites les valeurs mobilières données aux fins d'inscription au nom de l'attributaire de ces valeurs dématérialisées.

DECLARATIONS FISCALES

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Par le donateur .

- LE DONATEUR déclare qu'il n'a consenti, dans un délai de 6 ans antérieurement aux présentes, aucune donation au donataire ci-dessus nommé et acceptant, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

Par la donataire .

LE DONATAIRE déclare qu'il entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

CALCUL DES DROITS :

1°) en ce qui concerne Mademoiselle Virginie MINVIELLE,

Valeur des biens donnés en pleine propriété	58.590 Euros.
Valeur des biens donnée en nue propriété	29.295 Euros
Déduction de l'abattement applicable en ligne directe.	156.974 Euros

Taxable	NEANT

2°) en ce qui concerne Monsieur Michaël MINVIELLE,

Valeur des biens donnés en pleine propriété	58.590 Euros.
Valeur des biens donnée en nue propriété	29.295 Euros
Déduction de l'abattement applicable en ligne directe.	156.974 Euros


Taxable	NEANT

3°) en ce qui concerne Monsieur Vincent MINVIELLE,

Valeur des biens donnés en pleine propriété	58.590 Euros.
Valeur des biens donnée en nue propriété	29.295 Euros
Déduction de l'abattement applicable en ligne directe.	156.974 Euros

Taxable	NEANT




MMV 17 17

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare

Qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement.

Le **DONATEUR** et le **DONATAIRE** déclarent

Que leur état-civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.

Qu'ils ne sont concernés

- Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf le cas échéant, ce qui a pu être spécifié à la suite de leur comparution pour le cas où ils feraient l'objet de telle mesure.

- Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 Décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir

Qu'ils ont parfaite connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propiété dans les trois mois précédant son décès.

Les parties déclarent

Sur leur état civil.

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,

- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens

Sur les biens.

- Que les biens compris aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif,

- et qu'ils ne sont grevés d'aucun droit réel principal ou accessoire.

TITRES

Il ne sera remis au **DONATAIRE** aucun titre représentatif des parts présentement donnés.

POUVOIRS

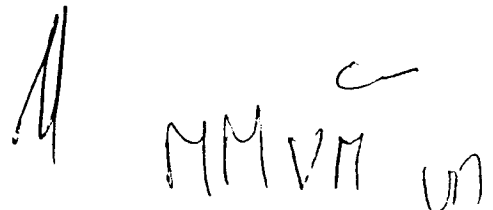
Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au profit de tout clerc de l'Etude du Notaire soussigné, à l'effet de signer tous actes rectificatifs ou en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'état civil, ou autres, ainsi qu'en vue de procéder aux formalités de modification des statuts de la Société « SARL RPM - BALLY » auprès du greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de NICE.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportées par LE **DONATEUR** qui s'y oblige.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la donation de parts sociales qui précède, les parties déclarent modifier l'article HUIT (8) des statuts de la SARL RPM - BALLY concernant la répartition des parts entre associés, de la manière suivante



ARTICLE HUIT (8) nouveau :
Article 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit

Nom des Associés	Pleine propriété	Usufruit	Nue Propriété
Mr Gérard MINVIELLE * 882 parts en pleine propriété numérotées de 171 à 300, de 601 à 900, de 1201 à 1.232, de 1.233 à 1.358 de 1.359 à 1.484 de 1.485 à 1.600, 2.001 à 2010, et de 2.079 à 2.120.	882		
Succession H MINVIELLE la pleine Propriété de 2 parts n° 2011 et 2012	2		
Monsieur Manuel DELAGE la pleine Propriété de 642 parts sociales n° 301 à 480, 901 à 1.080, 1.601 à 1.840, et 2.013 à 2.054.	642		
Monsieur Zvonko ZICZIC, la pleine Propriété de 212 parts sociales, n° 481 A 540, 1081 à 1.140, 1841 à 1920, et 2055 à 2.066	212		
Monsieur Nicolas PIZZO la pleine Propriété de 212 parts sociales n° 541 à 600, de 1.141 à 1.200. de 1.921 à 2.000, et de 2.067 à 2.078.	212		
Madame Françoise TABORIN la Pleine propriété de 30 parts sociales Numérotées de 2.121 à 2.150	30		
Madame Jeannine MARSE épouse de Mr MINVIELLE Gérard 170 parts Numérotées de 1 à 170.	170		
TOTAL DES PARTS	2.150		

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment le cas échéant les redressements, seront à la charge du DONATAIRE.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les comparants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des évaluations convenues, ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par une contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE REDIGE SUR HUIT (8) PAGES.

 
 MM VIT UN

Comprenant :

- renvoi approuvé *meaut*
- barre tirée dans des blancs *meaut*
- blanc bâtonné *meaut*
- ligne entière rayée *meaut*
- chiffre rayé nul *meaut*

Paraphes

M MM VM UM

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur neuf pages,
réalisée par reprographie, délivrée par le notaire soussigné, et
certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de
l'original.

